

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE  DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2024****N°24-X**

Le 23 octobre 2024 à 17h47, le Comité syndical de l'Etablissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 16 octobre 2024 par Monsieur Philippe CARDIN, 1^{er} Vice-président, à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, à Grenoble

Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	25
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre d'entités territoriales présentes :	7
Nombre de voix :	9 999,02
Secrétaire de séance :	Jean-Luc CORBET

PRESENTS

Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, Albert BUISSON, Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Gilbert CHAMPON, Florent CHOLAT, Jean-François CLAPPAZ, Jean-Luc CORBET, Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Anne GERIN, Joël GULLON, Julien LORENTZ, Anthony MOREAU, Dominique PALLIER, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Nadine REUX, Martial SIMONDANT, Laurent THOVISTE, Roger VALTAT, Béatrice VIAL

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Jérôme RUBES donne pouvoir à Philippe CARDIN
Barbara SCHUMAN donne pouvoir à Jean-Luc CORBET
Dominique ESCARON donne pouvoir à Anne GERIN
Dominique SPINI donne pouvoir à Joël GULLON
Jean-Claude DARLET donne pouvoir à Gilbert CHAMPON

Objet : Election de la Présidence

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'élection du Touvet et du retrait de Mme Laurence THERY de son mandat municipal, il convient d'élire un nouveau Président pour l'EP SCoT de la grande région de Grenoble.

En application du règlement intérieur, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection de la Présidence est présidée par le doyen des membres du Comité syndical.

M. Henri BAILE, le doyen de l'assemblée, rappelle que les dispositions relatives à l'élection du Maire, telles que précisées aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'appliquent pour l'élection du Président de l'Etablissement Public du SCoT de la Greg.

De fait, l'article L 2122-7 du CGCT précise que le Président, comme le Maire, est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Rappel de la règle de calcul des voix et des sièges au sein du comité syndical issue des statuts de l'Etablissement Public du SCoT :

Pour le décompte des voix (annexe 1 des statuts) : chaque collectivité adhérente dispose d'un nombre de voix déterminé par la prise en compte de sa population et de la superficie du territoire qu'elle représente.

Un siège est attribué par collectivité adhérente, majoré d'un siège par tranche de 5% des voix.

Chaque délégué dispose de voix équivalent au nombre de voix de la collectivité qu'il représente divisé par le nombre de délégués désignés.

	Sièges 2020	Valeur de la voix / délégué
Grenoble Alpes Métropole	10	439,40
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	4	287,25
Communauté de communes le Grésivaudan	4	371,75
Communauté de communes Bièvre Est	2	163,50
Communauté de communes Bièvre Isère	4	270,25
Communauté de communes Saint-Marcellin-Vercors-Isère	3	306,67
Communauté de communes le Trièves	3	213,67
Total	30	9999,02

Premier tour de scrutin :

M. Henri BAILE, procède à l'appel des candidatures :

- M. Joël GULLON est candidat

Il est procédé à l'élection au moyen de vote électronique.

Après le vote électronique, il ressort les résultats suivants :

Pour : 9559,62
 Contre : 0
 Abstention : 439,40

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Joël GULLON	9 599,62	Neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf virgule soixante-deux

A l'issue du scrutin M. Joël GULLON a obtenu la majorité absolue.

M. Joël GULLON est élu Président de l'Etablissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble.

Fait à Grenoble, le 23 octobre 2024

Le Président

Joël GULLON

